



HAL
open science

Le siège de Germigny en Bourbonnais : une page méconnue d'histoire

Emmanuel Legeard

► **To cite this version:**

Emmanuel Legeard. Le siège de Germigny en Bourbonnais : une page méconnue d'histoire. Bulletin de la Société d'Émulation du Bourbonnais, 2021, 80 (3e trimestre 2021), 10.5281/zenodo.5482303 . hal-03337329

HAL Id: hal-03337329

<https://hal.science/hal-03337329>

Submitted on 7 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

LE SIÈGE DE GERMIGNY EN BOURBONNAIS : UNE PAGE MÉCONNUE D'HISTOIRE.

Par Emmanuel Legeard

Le siège de Germigny a été évoqué par une multitude d'auteurs, des plus populaires comme Alexandre Dumas¹ aux plus scientifiques comme André Leguai ou Guy Devailly, mais curieusement, toujours de façon superficielle. Une telle négligence est surprenante si l'on considère la portée historique et géopolitique de cet événement, que ce soit en termes d'expansion décisive du domaine capétien (Germigny est la première campagne où un Capétien s'aventure hors de son domaine) ou d'impulsion première à la maison de Bourbon dans son ascension vers les plus hauts offices qui culminera, 480 ans plus tard, avec l'accès au trône de France. Car le siège du castrum munitissimum² des Bourbons n'est insignifiant qu'en apparence. Sous l'espèce de la longue durée, son « effet papillon » a été considérable. Germigny occupe, par ailleurs, une place tout à fait insolite dans la série des sites assiégés par Louis VI au cours de ses expéditions. Il semble donc utile d'amorcer enfin une révision des événements qui l'ont précédé, de la relation de son déroulement par Suger, et de ses conséquences politiques et historiques.

1. DES DÉMÊLÉS AVEC SOUVIGNY À L'USURPATION D'AIMON

Germigny, vaste domaine issu de l'antiquité tardive et vieille paroisse du diocèse biturige fondée par le chapitre cathédral de Sainte-Croix d'Orléans, est une des places les plus anciennes et les plus importantes du domaine bourbonnais. Comme le suggère Guy Devailly³, c'est probablement dans les premières années du XI^e siècle, au cours des guerres opposant Archambaud II de Bourbon à Landry, comte de Nevers (†1028), que le Bourbonnais annexe la terre de Germigny⁴. Quand les comtes de Nevers assujettissent Herry, Sancergues, Montfaucon et La Guerche, les sires de Bourbon dominent déjà la région germinoise⁵. Entre 1078 et 1095, le « comte » Archambaud IV (1030-1095) fortifie la place pour en faire un poste avancé de sa « principauté ». Au crépuscule du XI^e siècle, l'intelligent mélange d'audace et de diplomatie des Bourbons leur a permis de s'agrandir, de stabiliser leur domaine et d'asseoir leur renommée. Mais rapidement, leur politique ambitieuse et leur volonté de prestige commencent à dépasser leurs moyens.

Pour maintenir leur train de vie, ils mettent au point des opérations d'extorsion suivant un scénario qui se généralise et dont Georges Duby a identifié les grandes lignes⁶. Cependant leur tentative de racket féodal va rapidement devenir un objet de scandale à cause d'une initiative bien mal inspirée : s'en prendre au prieuré clunisien de Souvigny. Archambaud IV le Fort, en effet, décide de ne plus se satisfaire de s'assurer, en sa qualité d'avoué, la moitié des bénéfices de Souvigny. Il manifeste aussi l'intention d'en pressurer les hôtes. La tentative d'introduire ces « mauvaises coutumes » jointe à la contestation des droits de justice du prieuré soulève aussitôt un tollé de protestations contre lui, et un concile se réunit à Charlieu en 1095 pour le menacer

¹ Dumas parle de Germigny dans *Gaule et France* (1833), plagiat hybride et approximatif du troisième volume des *Etudes historiques* de Chateaubriand et des *Lettres sur l'Histoire de France* d'Augustin Thierry. La traduction qu'Alexandre Dumas donne de Suger est d'ailleurs très défectueuse. Il semble qu'il n'ait retenu Germigny que pour sa consonance épique et son caractère pittoresque.

² La forteresse de Germigny était certainement imposante. D'après Auvity, le fonds de l'abbaye de Fontmorigny aux archives du Cher (6 H 1-78) révélerait la mention d'un « munitissimum castrum » (1099). Nous n'avons pas retrouvé ce document. Mais l'expression figure sous la plume de Suger dans sa *Vita Ludovici Grossi* : « Germiniacum (...) Haimonis munitissimum castrum » - « la très puissante forteresse d'Aimon ». Nous avons établi, avec Philippe Chapu, que le donjon de Germigny avait entre 30 et 40 mètres de haut, 15 mètres de côté, des murs de 3 mètres d'épaisseur et occupait une surface de 225 mètres carrés. D'après Guy Coquille, les remparts étaient épais de 2 mètres 60. Ils dominaient des fossés de 6 mètres de profondeur et larges de 15 à 30 mètres.

³ DEVAILLY, Guy. *Le Berry du Xe siècle au milieu du XIIIe*, Paris-La Haye, Mouton, 1973.

⁴ Landry avait fort mauvaise réputation (« Landricus vir iniquus dolo et omni malitia repletus », *Chronica de Gestis consulum Andegavensium*. Ed : d'Achery, *Spicilège*, X, p.534). Comme Germigny ne semble pas avoir été conquise de force, il est très possible que les chanoines d'Orléans ou le diocèse de Bourges, dont le chef Dagbert appartenait probablement lui-même à la maison de Bourbon, aient appelé la protection bourbonnaise contre un statut de coseigneurie, procédé d'une grande banalité au Moyen Age.

⁵ CHAPU, Philippe. *Les Châteaux du Berry du Xe siècle au XIVe siècle*, Université de Paris, 1961.

⁶ C'est à Georges Duby que revient le mérite d'avoir exposé pour la première fois le mécanisme paradoxal du démarrage de l'économie européenne dans *Guerriers et paysans*. Duby y avance en substance que l'élan de croissance a été animé, essentiellement dans une première phase, par les activités militaires dont l'aristocratie tirait alors tous les profits, puis, après la pacification de l'Europe, par l'extorsion féodale. Voir: DUBY, Georges. *Guerriers et paysans*. Gallimard, 1973. Pour un commentaire critique: LE GOFF, Jacques. *La Quinzaine littéraire*, n° 155, 1-15 janv. 1973, p.3.

d'excommunication. Alerté par l'abbé de Cluny, Urbain II profite alors de son voyage d'appel à la croisade pour essayer d'apaiser le conflit qui oppose le prieuré aux Bourbons.

Après avoir traversé Valence, La Chaise-Dieu, Saint-Gilles où il séjourne plus d'une semaine, puis Tarascon, Avignon, Lyon, Mâcon et Cluny, le pape arrive à Clermont le 14 novembre 1095⁷. Dès le lendemain, un synode est convoqué pour statuer sur une série de problèmes qui vont de l'adultère de Philippe Ier aux excès de la faide en passant par les démêlés entre Souvigny et la maison de Bourbon. Une semaine plus tard, le 22 novembre, Archambaud le Fort est mort. Son fils, Archambaud V, le remplace immédiatement, mais les quelques dizaines d'heures qui séparent cette succession du vibrant appel d'Urbain II à la chrétienté s'effacent devant les préparatifs du 27 novembre. Archambaud, finalement, conclura un accord avec l'abbé Hugues de Cluny au sujet des redevances arbitraires. S'était-il sincèrement résolu à en respecter les termes ? Rien n'est moins sûr, et la situation reste en suspens puisque Archambaud meurt à son tour peu de temps après.

Quand Archambaud V décède inopinément en 1096, l'exaspération des moines de Souvigny est à son comble. Le seigneur de Bourbon laisse derrière lui un héritier qui n'est encore qu'un enfant, tandis que le soin de ratifier le traité passé avec Hugues de Cluny échoit à son frère Aimon II, dit « Vaire Vache »⁸. Celui-ci y voit sans doute immédiatement l'occasion de s'emparer de la succession. Le remariage éclair (1096) de Lucque⁹, la veuve d'Archambaud, achève de l'encourager dans son dessein, et la régence qui fait de l'héritier légitime son pupille doit simplifier avantageusement les choses. Sans scrupules, mais diplomate, Aimon commence par déployer de sérieux efforts pour s'attirer les bonnes grâces des moines de Souvigny : il les flatte, leur fait miroiter des libéralités inédites, bref il cherche visiblement à légitimer son usurpation en s'assurant leur reconnaissance. Tous sont effectivement séduits par l'heureux contraste qu'Aimon présente avec les deux Archambaud père et fils. Mais comme son frère, bien que sa souplesse le convainque de l'emporter sur lui en intelligence politique, Aimon n'a pas prévu qu'il se heurterait à l'arbitrage d'une justice supérieure, civile, celle-ci.

2. LOUIS VI : DES VERS NOUVEAUX SUR DES PENSERS ANTIQUES.

Louis VI, dès qu'il accède au trône en 1108, entreprend la reconquête de son autorité sur le domaine royal et cherche rapidement à l'étendre aux contrées limitrophes. Les turbulents comtes d'Auvergne, vassaux de la maison d'Aquitaine, l'inquiètent tout particulièrement. Aussi, quand Alard Guillebaud, seigneur de La Roche¹⁰, se présente à la cour pour demander qu'on défende les droits du jeune Archambaud VI son beau-fils¹¹, le Capétien se montre naturellement tout disposé à faire prévaloir son arbitrage. Aussitôt, il a pensé en profiter pour réduire le Bourbonnais à sa vassalité. Une telle mesure s'avèrerait en effet d'une portée géopolitique majeure, car les Bourbons, rappelés à leurs devoirs vassaliques, pourraient être utilisés pour contrôler l'Auvergne. Or deux arguments donnent à l'intervention de Louis VI une justification légale. Premièrement, la partie lésée est venue solliciter son arbitrage. Deuxièmement, Louis peut s'armer de la juridiction ecclésiastique et se présenter en pacificateur afin, comme l'exprime Suger en sublimant l'alibi de son souverain, « que l'affaire ne dégénère pas en une guerre privée inspirée par l'orgueil dont les moines et les paysans auraient à subir les conséquences. »

⁷ BECKER, Alfons. *Papst Urban II. (1088-99)*, Stuttgart, 1964-88, 2 vol., 1. 1 p. 187-227 ; t. 2, p. 435-458.

⁸ Manuscrit lat. 12710 de la Bibliothèque Nationale de France compilé à Saint-Denis au XIIe siècle : "Haimo II, a colore capillorum Varia Vacca dictus." Aimon II de Bourbon devait apparemment son sobriquet assez indigne de "Vaire Vache" aux bigarrures de sa barbe ou de ses cheveux (ou des deux) : *varia vacca* signifie en effet « quæ variis coloribus distinguitur » (Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*). Ce surnom, on en conviendra, ne témoigne pas d'un grand respect et contraste de façon peu glorieuse avec les cognomens princiers de son frère Archambaud le Pieux ou de son père Archambaud le Fort. Comme il n'existe apparemment aucune trace de ce sobriquet dans les actes officiels, on peut en conclure que c'est une trouvaille de la partie adverse dans l'affaire de famille qui oppose Aimon à Alard Guillebaud et à la veuve d'Archambaud.

⁹ Lucque (Lucca) et apparemment Béliarde après son union avec Alard Guillebaud.

¹⁰ Alard ou Adalard Guillebaud, fils de Pierre Guillebaud, seigneur de Châteaumeillant, avait bâti le château de la Roche sur un énorme rocher escarpé au milieu de l'Arnon. Seigneur du Bas-Berry, il était le vassal de Raoul-le-Vieil, prince de Déols. Or, depuis l'achat de la vicomté de Bourges par Philippe Ier en 1101, les Capétiens ambitionnaient d'étendre leur autorité au Bas-Berry. En 1152, Louis VII attaqua Ebbes II de Déols pour le punir d'avoir prêté hommage au roi d'Angleterre. En 1214, Philippe Auguste soumit définitivement le Bas-Berry, et il annexa Issoudun au domaine en 1220. Louis VI, en 1108, est donc certainement ravi qu'un seigneur du Bas-Berry vienne solliciter son arbitrage dans une affaire qui l'oppose aux sires de Bourbon.

¹¹ Son *privignus*, comme l'appelle Suger.

C'est donc sans attendre que Louis VI convoque le « mauvais sire » de Bourbon spoliateur du fils adoptif d'Alard. Mais Aimon « Vaire Vache » fait la sourde oreille. Il feint de traiter par le mépris la citation à comparaître : il n'a pas confiance dans la justice des Français. Pourtant, il prend la précaution, nous dit Suger, de se replier dans Germigny, la plus forte des places bourbonnaises. Le choix laisse perplexé. Car s'il s'agissait vraiment de se mettre à l'abri du roi des Francs, pourquoi s'installer en lisière du domaine capétien ? Il était beaucoup plus rationnel de se retirer dans l'arrière-pays bourbonnais d'où Aimon eût été probablement inexpugnable. Louis VI, en tout cas, n'attend que ce signal. Il lève une expédition militaire et descend droit sur Germigny. Ici, le grand médiéviste Guy Devailly, qui est indiscutablement le meilleur connaisseur du Berry au Moyen Age, a défendu l'idée que Louis VI est sincèrement motivé par la volonté de « rétablir dans ses droits le neveu d'Aimon »¹², et que c'est à son grand regret qu'il n'y parvient pas. Or il semble qu'une telle pensée n'a même pas effleuré Suger puisque celui-ci, apparemment très satisfait du dénouement, explique qu'après un "*arrangement*" (!) dont il ne connaît pas les termes, tout s'est conclu pour le mieux¹³ entre Aimon, Louis et les plaignants. De fait, après avoir consacré quelques années à examiner sous tous les angles possibles ce micro-événement aux conséquences considérables, l'interprétation de Guy Devailly me semble absolument intenable.

Pour le comprendre, il est sans doute indispensable de commencer par démystifier l'opinion sur les grands sentiments du roman national. C'est essentiellement à Michelet qu'on doit de voir en Louis VI un champion de la cause populaire contre les seigneurs féodaux. Cette mythologie républicaine, qui vient se greffer sur le rêve formé par Suger d'une « œuvre française », forge sublime d'un Etat pionnier au service de l'Eglise triomphante, ne correspond en rien à la réalité psychologique et politique. D'abord, Louis VI est lui-même, avant tout, un « féodal » au sens où Michelet l'entend, et son mobile essentiel est la domination. Surtout, Louis VI ignore les appels à sa justice s'il n'y voit pas un avantage personnel. Le déplorable exemple de Laon en dit long sur son attitude. Depuis des années, le seigneur-évêque Gaudry tyrannise la population et Louis VI reçoit plainte sur plainte de tous ses sujets. Elles sont traitées avec l'indifférence la plus absolue. Quand en 1110 Gaudry fait saisir et assassiner Gérard de Quierzy en pleine église, la famille de la victime en appelle à la justice du roi. Celui-ci ne bouge pas davantage. Gaudry éclipsé après son crime, le peuple en profite pour acheter une commune aux chanoines et à ses vassaux. Louis VI et Gaudry se font payer à leur tour cette concession, mais l'évêque taxe ensuite le peuple pour lui soutirer de quoi soudoyer Louis VI et lui faire récuser sa parole. Les habitants de Laon s'insurgent et, excédés, assassinent Gaudry. En réaction, Louis VI les massacre. Cet épisode révoltant montre que le « roi justicier », s'il ne fait jamais exécuter un seigneur féodal, n'est pas avare en revanche du « sang des pauvres ».

¹² DEVAILLY, Guy, ouvrage cité.

¹³ « Quant au roi, il garda le château, ramena avec lui Aimon en France pour y être jugé, mit fin, avec autant de justice que de clémence, au procès de l'oncle et du neveu par le jugement des Français ou par un arrangement » (*judicio aut concordia* !)

Au fond, Louis VI raisonne encore en grand seigneur du haut Moyen Age¹⁴. Ses mobiles intimes répondent visiblement à une notion de la « justice » qui est celle de la faide, c'est-à-dire de la guerre privée au nom du droit de réparation. Autrement dit, exercer la justice consiste toujours essentiellement pour le roi des Francs à défendre ses prérogatives régaliennes et les biens qui lui appartiennent en appliquant amendes et confiscations afin de maintenir, voire d'augmenter, ses richesses et sa force militaire. Mais dans la forme, une mutation s'est produite. A la toute fin du XIe siècle, en effet, l'épiscopat a réuni des conciles de paix – au Puy en 987, à Charroux en 989 – pour pallier les carences royales en matière de maintien de l'ordre.

La paix de Dieu prononcée par les évêques à l'intention du domaine capétien a placé les populations vulnérables sous la protection de l'Eglise, mesure qui donne à son champion officiel, le roi des Francs, un moyen d'intervention d'une efficacité inédite pourvu qu'on soigne les apparences. Habilement instrumentalisée, la paix de Dieu présente en effet les avantages tout à fait considérables de soustraire les opérations de Louis VI à toute critique et de conférer à ses interventions une légitimité suprarégionale. Elle permet ainsi de tenir en respect une aristocratie terrienne farouchement jalouse de l'autonomie acquise avec l'atomisation des structures carolingiennes et la résistance contre les invasions. Entre les mains des Capétiens, c'est donc un précieux instrument de domination féodale et sous ce rapport, l'expédition de Germigny prend valeur d'exemple. Car, en dépit des allégations exaltées de Suger que l'intervention de Louis VI est « inspirée à la fois par l'amour de la justice et la pitié pour les églises et les pauvres ("pauperes"¹⁵) », l'atmosphère qui se dégage de cet épisode de l'histoire de France n'est pas précisément celle du désintéressement. C'est plutôt celle d'un placide cynisme politique.

Elle permet ainsi de tenir en respect une aristocratie terrienne farouchement jalouse de l'autonomie acquise avec l'atomisation des structures carolingiennes et la résistance contre les invasions. Entre les mains des Capétiens, c'est donc un précieux instrument de domination féodale et sous ce rapport, l'expédition de Germigny prend valeur d'exemple. Car, en dépit des allégations exaltées de Suger que l'intervention de Louis VI est « inspirée à la fois par l'amour de la justice et la pitié pour les églises et les pauvres ("pauperes"¹⁵) », l'atmosphère qui se dégage de cet épisode de l'histoire de France n'est pas précisément celle du désintéressement. C'est plutôt celle d'un placide cynisme politique.

3. GERMIGNY : UN SIÈGE TRUQUÉ ?

Ainsi, quand Louis VI intervient à Germigny en 1108 au nom de la paix de Dieu, tout se passe comme s'il n'avait jamais eu l'intention de rétablir dans ses droits le pupille spolié. Bien au contraire, il semble évident qu'il ne fait qu'exploiter un prétexte juridique et que son expédition est en réalité bien moins inspirée par l'amour de la

Relevé pionnier, par François Auvity (1932), de l'enceinte du castrum bourbonnais assiégé en 1108 et du faubourg fortifié vers 1220-1230.



¹⁴ « Le roi du haut Moyen Age et, après lui, le prince du Xe siècle se servent surtout du pouvoir judiciaire qu'ils détiennent pour défendre leurs droits et les biens qui leur appartiennent (...) Roi et prince confisquent les biens de ceux qui les ont offensés (à moins de leur accorder une généreuse miséricorde) dans leur personne et tous les intérêts. » In: BARTHÉLEMY, Dominique. *L'Ordre seigneurial: XIe-XIIIe siècle*, Seuil, 1990.

¹⁵ « Pauperes » ne devrait pas se traduire par « pauvres » sans explication. Les « pauperes » sont ceux qui ne peuvent pas se défendre eux-mêmes, les démunis au sens propre du terme, autrement dit ceux qui sont privés de moyens militaires, et qui sont par conséquent vulnérables. Le « pauper » n'est précisément pas un serf, propriété d'un seigneur que celui-ci protège comme son bien contre les agresseurs extérieurs. Au contraire, c'est un paysan libre, un petit propriétaire foncier qui ne bénéficie de la protection de personne et n'a pas les moyens de se défendre seul. Il ne peut donc en théorie compter que sur une puissance supérieure, supposément désintéressée, gardienne incorruptible de l'ordre et de la justice. Voir : MOLLAT, Michel. *Les Pauvres au Moyen Age*. Editions Complexe, 2006 (1978). FLORI, Jean. *L'Idéologie du glaive : préhistoire de la chevalerie*. Librairie Droz, 1983. FLORI, Jean. *L'Essor de la chevalerie : XIe-XIIIe siècles*. Librairie Droz, 1986. DEVROEY, Jean-Pierre. *Puissants et misérables : système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI-IX siècles)*. Académie royale de Belgique, classe des Lettres, 2006.

justice et la pitié pour les pauvres que par la volonté de ranger à son service un grand larron féodal récupérable par l'intimidation et l'ambition. Quant au malheureux neveu, il ne présente pour Louis VI, désireux avant tout d'étendre son domaine et de le consolider, aucune espèce d'intérêt. Selon toute apparence, le roi des Francs ne se soucie guère du sort d'un adolescent insignifiant dont on pressent qu'il est sans avenir¹⁶. Ce dont Louis VI a besoin, c'est d'un homme fort à camper face à l'Auvergne pour le compte de la couronne. Or Aimon réunit toutes les garanties d'efficacité.

Même s'il procède par touches allusives, il n'est pas jusqu'à Suger, peut-être un peu froissé d'avoir été écarté des confidences¹⁷, dont le récit apologétique ne suggère les faux-semblants de l'équipée germinoise. Déjà, le portrait moral qu'il esquisse d'Alard Guillebaud, « beau parleur de son métier » (*vir peritus linguæque venalis*), suscite aussitôt la méfiance et l'on s'étonne du crédit qui lui est accordé sans hésiter par le roi des Francs. On a traduit, de manière assez inepte, « *vir peritus et linguæque venalis* » par « un moult sage homme et bien parlant », un « renommé praticien », un « homme éloquent et rusé ». En réalité, la description de Suger est fortement péjorative. Elle est même parfaitement injurieuse. Elle implique sans ambiguïté qu'Alard est un manipulateur qui a l'habitude de prostituer son talent de plaideur. Dans le droit romain, une « *sententia venalis* » est un verdict obtenu par la corruption qui est nul si découvert. Dans la littérature latine classique et médiévale, un « *homo linguæ venalis* » est un corrompu qui vend sa voix. Ainsi le sénateur Curion, type même d'*homo linguæ venalis*, est « retourné » par César moyennant une forte somme d'argent. Dans la *Pharsale*, le poète romain Lucain l'accable de son mépris à cause de son effronterie et de son éloquence vénale : « *Hos jam mota ducis, vicinaque signa petentes/Audax venali comitatur Curio lingua* » (*Pharsale*, I, 269). Or non seulement cette littérature est familière au Moyen Âge où Lucain, très populaire, jouissait d'un grand prestige, mais encore Suger compte parmi ses modèles la *Pharsale* de Lucain, qu'il connaît apparemment par cœur, et qu'il cite souvent de manière plus ou moins textuelle dans la *Vie de Louis VI*¹⁸. Il n'est donc pas permis de douter qu'*homo linguæ venalis* a le même sens chez Lucain et Suger.

Avec comme point de départ une opinion si défavorable, on reste perplexe devant l'empressement de Louis VI à ajouter foi aux discours d'Alard. D'ailleurs, comme l'exprime fort bien Pierre Pradel dont nous partageons quelques conclusions essentielles, « on envisage mal le roi se déplaçant avec une armée pour un simple refus de comparaître.¹⁹ » Or Suger, au fil de son témoignage, ne fait qu'accroître le scepticisme du lecteur et renforcer sa suspicion. Le bref simulacre d'assaut, ouverture dramatique aussi spectaculaire qu'inoffensive²¹ (après quoi l'ost formidable du roi s'installe confortablement dans l'attente), la description de la reddition bouffonne de « Vaire Vache », l'évocation des « arrangements » secrets qui s'ensuivent, tous ces événements troublants trahissent bien la présence d'un récit sous le récit. Mais sans doute, si de ce double drame aux péripéties équivoques on devait ne retenir que la plus éloquente, ce serait le moment où, déclinant brusquement toute résistance, Aimon court se rouler aux pieds du roi. Le théâtre des opérations apparaît alors comme le lieu d'un spectacle convenu dont les véritables ressorts percent à travers l'intrigue officielle. Les gesticulations grotesques de « Vaire Vache » se roulant par terre sont si peu naturelles qu'elles suscitent, écrit Suger, « l'ahurissement d'une multitude de spectateurs²² ». La description incrédule de ce singulier épisode suggère fortement qu'il s'agit là

¹⁶ Les probabilités donnent raison à Monicat et de Fournoux qui se disent certains du décès prématuré d'Archambaud le Pupille. Archambaud avait probablement dans les 14 ans en 1109 et dut mourir relativement jeune. Voir : MONICAT, Jacques et de FOURNOUX, Bernard (éd.), *Chartes du Bourbonnais, 918-1522*, Moulins, 1952.

¹⁷ Le caractère intime des tractations suffirait, s'il le fallait, à éveiller instantanément, et à bon droit, la suspicion. On peut être sûr, en tout cas, que ce n'est pas de paix de Dieu qu'il s'agit entre les deux comparses Capétien et de Bourbon, sans quoi on aurait convié le fidèle Suger à enregistrer leur entrevue.

¹⁸ SANFORD, Eva Matthews. Quotations from Lucan in mediaeval Latin authors. *The American Journal of Philology*, 1934, vol. 55, no 1, p. 1-19.

¹⁹ PRADEL, Pierre. Les Archambaud de Bourbon. *Journal des Savants*, 1955, vol. 1, no 1, p. 15-28.

²⁰ Leguai, bien qu'il ne s'embarrasse pas de convictions idéalistes, révèle dans l'amorce aussitôt contredite de son analyse à quel point le roman patriotique a inconsciemment conditionné tous les esprits : « Le roi, qui reprochait également à Aimon son attitude à l'égard du prieuré de Saint-Pourçain, s'empressa d'intervenir. » Mais dès la ligne du dessous, c'est avec une conscience sèche et lucide qu'il décrit les motifs de Louis VI dans les mêmes termes que Pierre Pradel, Gabriel Fournier ou nous.

²¹ « *Rex (...) ad partes Bituricensium cum exercitu multo tetendit (et) Germiniacum ejusdem Haimonis munitissimum castrum divertens, multo conflictu impugnare contendit.* » *Contendit?* Et dans cet assaut, on n'évoque pas un mort, pas une pierre tombée ? Et paisiblement, l'ost s'installe pour une partie de campagne ? Le contraste avec les sièges de Léon de Meung ou du Puyset est saisissant. Quand Louis VI assiège pour de bon, on connaît ses méthodes : il bombarde, fait incendier les places par ses archers et brûle les portes qu'il fait défoncer à coups de bélier. Rien de tel ici.

²² « Il se prosterna aux pieds de notre seigneur le roi, et, à l'ahurissement d'une multitude de spectateurs, s'y roula à plusieurs

d'une mise en scène dont les grandes lignes ont été préalablement arrêtées au cours de quelque négociation secrète entre les deux futurs partenaires que sont les Capétiens et les Bourbons, négociation qui aboutit à la signature d'un protocole d'accord : le serment de Saint-Pourçain.

Sur ce chapitre, les plus grands historiens contemporains du Bourbonnais tombent tous étonnamment d'accord.

Pierre Pradel écrit, avec une acuité certaine :

« *L'épilogue donné au récit de l'affaire de Germigny est à méditer : « Rex vero, retento castro, et eodem Haimone in Francia causae reducto, Francorum iudicio aut concordia avunculi et nepotis litem tam justissime quam piissime diremit. » L'historien tourne court dans une belle phrase creuse. Or, à partir de cet événement une sorte d'alliance règne entre Capétien et Bourbon. C'est le serment prêté par Aimon et son fils Archambaud, en présence de Louis VI et par son entremise, de protéger le prieuré de Saint-Pourçain ; première tentative de pénétration royale en Auvergne ; Chazaud et Luçhaire avaient même vu dans cet acte une des conditions du pardon de Germigny. Ce sera le mariage de cet Archambaud l'héritier, témoin du serment de Saint-Pourçain, avec Agnès de Savoie, belle-sœur de Louis VI.²³ »*

André Leguai fait la même analyse :

« *Le roi, qui reprochait également à Aimon son attitude à l'égard du prieuré de Saint-Pourçain, s'empresse d'intervenir. La modération du roi et sa ferme défense des intérêts du prieuré de Saint-Pourçain répondent à une seule et même préoccupation : le contrôle de l'Auvergne. Le roi envisage de se servir des sires de Bourbon pour la conquête de cette région.²⁴ »*

Le bilan général revient à Gabriel Fournier qui conclut :

« *Le prieuré et la ville de Saint-Pourçain ont constitué pour les rois de France un précieux point d'appui dans leur lutte contre les grands féodaux du centre du royaume et leur pénétration en Auvergne.²⁵ »*

Il faudrait être singulièrement hermétique aux manœuvres les plus élémentaires du réalisme politique pour ne pas s'en apercevoir. Quant aux raisons de la mise en scène, elles semblent évidentes. Par son caractère édifiant, celle-ci atteste publiquement de la naissance de l'Etat royal. Après Germigny, explique Suger, on a compris que rien ne limite le rayon d'action du roi quand il s'agit de rétablir l'ordre. Mais aussi, cette opération en trompe-l'œil satisfait par une illusion de justice une société féodale fatiguée par les spoliations et les usurpations de toutes sortes. D'autre part, elle justifie la miséricorde royale qui serait inexplicable autrement. Le pardon suppose la justice, et n'est accordé qu'en position de force. Mais surtout, elle camoufle le vrai mobile de l'expédition : Louis VI n'est pas essentiellement descendu sur Germigny pour traîner un usurpateur devant le tribunal, mais pour négocier une alliance avec un partenaire utile.

4. CONSÉQUENCES DU SIÈGE.

La suite le prouve. Après qu'Aimon se fut bien roulé aux pieds de Louis VI en implorant miséricorde, l'affaire fut hardiment expédiée. Le Bourbon obtint sans délai le pardon demandé. Il fut par surcroît lavé de l'accusation d'usurpation et confirmé dans ses prétentions, en échange de quoi il jura fidélité et s'engagea à surveiller l'Auvergne au nom du roi. Enfin, le fils d'Aimon, Archambaud VII, épousa dans la foulée Agnès de Savoie, belle-sœur de Louis VI, unissant ainsi par le sang les Bourbons aux Capétiens. La loyauté des Bourbons était acquise, et c'est sans surprise qu'Archambaud accompagna Louis VII à la croisade et qu'il sut se montrer utile lorsque l'Aquitaine, devenue fief du roi d'Angleterre par le mariage d'Aliénor, le Bourbonnais fut appelé à jouer le rôle d'un pays frontière.

Cependant, la situation de Germigny en bordure de la châtelainie de Dun et de la vicomté de Bourges rattachées

reprises » (*pedibus domini regis prostratus et multorum admiratione saepius revolutus !*)

²³ PRADEL, Pierre, *article cité*.

²⁴ LEGUAI, André, *Histoire du Bourbonnais*, collection Que sais-je? Paris, Presses universitaires de France, 1960.

²⁵ FOURNIER, Gabriel. *Châteaux, villages et villes d'Auvergne au XVe siècle d'après l'armorial de Guillaume Revel*, Genève, Droz, Bibliothèque de la Société Française d'Archéologie, n° 4, 1973.

au domaine royal en 1101 donnait de la place forte l'impression d'une position dirigée contre les Capétiens. En confisquant Germigny aux Bourbons, Louis VI administrait une preuve tangible de sa suprématie territoriale. Et en confiant Germigny à Alard Guillebaud²⁶, beau-père du pupille spolié, il procédait à une réparation tout aussi symbolique, c'est-à-dire aussi sensationnelle qu'insubstantielle. Cet écran de fumée n'était destiné qu'à masquer la nature réelle des événements. Evidemment, il est regrettable que rien ne nous soit parvenu du règlement de comptes à l'amiable entre Louis VI et Aimon, mais il est plus que probable qu'il n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal. Un indice particulièrement nous renseigne sur son caractère secret, c'est que Suger en personne semble avoir été délibérément tenu à l'écart des négociations. L'abbé de Saint-Denis se contente de rapporter la confiscation du château ("Rex vero, retento castro..."), mais tout indique qu'il n'en sait pas davantage.

Louis VI et « Vaire Vache » étaient-ils de connivence et le siège de Germigny, après un assaut inexplicablement infructueux – à moins qu'il ne soit de pure forme – n'est-il qu'une mise en scène ? C'est la pensée que suscitent irrésistiblement les prémisses – pourquoi, diable ! se « réfugier » en bordure du domaine royal ? – et l'enchaînement étourdissant des péripéties : Aimon II de Bourbon obtient non seulement une miséricorde expresse au prix d'un secret « arrangement », mais encore il devient *illico* l'allié officiel des Bourbons et marie dans un même élan son fils à la belle-sœur de Louis. On a du mal à distinguer un aspect punitif dans ce dénouement rondement mené ! En tout état de cause, Alard Guillebaud, le beau-père lésé, apparaît indiscutablement comme la dupe de l'équipée berrichonne. Il semble en effet qu'à l'issue de cette vaste opération « judiciaire », on ne lui accorde comme lot de consolation que la châtellenie de Germigny, ce qui à première vue n'est pas tellement équitable, mais donne le change et satisfait l'opinion.

Suger s'est-il montré aveugle ou complaisant ? Les historiens des idées politiques considèrent les choses autrement. Jacques Krynen²⁷, par exemple, rappelle qu'avant d'être le roi des *oratores*, *bellatores* et *laboratores*, Louis VI est d'abord le « roi des évêques », donc le délégué de la paix de Dieu. Son sacre a fait de lui le dépositaire d'un ministère divin : celui de pacifier. C'est par cette fonction que se justifie son statut de « roi suzerain », et la raison pour laquelle Suger exige une absolue fidélité de ses vassaux, petits et grands. Principe politique et loi morale, l'intérêt public doit l'emporter sur les intérêts privés. Pour Thomas Bisson²⁸, l'idéologie du pouvoir royal défendue par Suger n'a de sens qu'assimilée à un pouvoir divin. Suger, autrement dit, ne s'illusionne pas sur les mobiles de Louis VI, mais il fait œuvre d'historiographe, c'est-à-dire de propagandiste. Aussi, dans l'expédition de Germigny, n'a-t-il pas d'autre choix que d'idéaliser les événements. Sa mission est de léguer à la postérité le message que Louis VI tire son autorité – son « droit suzerain » – d'une légitimité : son devoir envers Dieu. Sa force est nécessairement une dérivée de sa piété et une illustration de la grâce qui lui est accordée pour accomplir de louables desseins. Jacques Krynen ne manque pas d'ailleurs d'évoquer combien la pensée de Suger est encore imprégnée de césaropapisme carolingien puisque c'est effectivement au caractère auguste de Louis VI qu'il rattache « l'imperium » et la « majestas » le qualifiant pour administrer la « res publica » (ce que Bisson appelle l'intérêt public). C'est sous ce rapport qu'il convient, je crois, d'étudier la fameuse église de Germigny qui exprime dans l'espace et dans le temps la naissance du village. Quand Michel Lauwers²⁹ explique que dans le processus de « monumentalisation » des églises, les tours-porches faisaient écho aux tours princières et seigneuriales, c'est vrai, mais cela ne suffit pas à décrire l'exemple germinois. Souvent les clochers-porches opposaient aux donjons des seigneurs-châtellains le symbole d'une instance supérieure confondant paix capétienne et paix de Dieu.

5. NOTRE-DAME DE GERMIGNY : MÉMORIAL DE L'OPÉRATION ET MATRICE DU VILLAGE.

Ainsi, l'intervention, le siège et la confiscation de Germigny expliquent, à mon avis, les proportions insolites et les choix architecturaux de l'étonnante église Notre-Dame. Cette église, en effet, est dotée d'un clocher-porche impressionnant dont le symbolisme découle vraisemblablement des événements de 1108. Comme je l'ai expliqué dès 2016, et comme Coulangeon l'a suggéré deux ans plus tard de façon générale, il est vraisemblable que ce clocher-porche joue « un rôle de représentation lié à une volonté des Capétiens de s'affirmer au sein de leur

²⁶ Nous l'avons reconstitué en remontant la transmission de la châtellenie à partir d'Hervé IV de Donzy, comte de Nevers. Le détail excédant largement le champ de cet article, nous renvoyons à notre livre à paraître sur Germigny.

²⁷ KRYNEN, Jacques. *L'Empire du roi: idées et croyances politiques en France (XIIIe-XVe siècle)*. Gallimard, 1993.

²⁸ BISSON, Thomas Noel. *La Crise du XIIe siècle: pouvoir et seigneurie à l'aube du gouvernement européen*. Les Belles Lettres, 2014.

²⁹ LAUWERS, Michel, « De l'incastellamento à l'inecclesiamento: monachisme et logiques spatiales du féodalisme », dans IOGNA-PRAT, Dominique, et al. (dir.), *Cluny. Les Moines et la société au premier âge féodal*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, p.315-338.

domaine royal, en marquant visuellement et symboliquement leur territoire par l'intermédiaire de l'Église.³⁰ Autrement dit, le clocher-porche est un monument destiné à célébrer l'expansion du domaine capétien au nom de la paix de Dieu. Coulangeon a montré que l'architecture modèle de Saint-Benoît-sur-Loire évoque dans ses retentissements l'attachement intime d'une abbaye d'évêché royal à la couronne capétienne. De même, si l'abbatiale Saint-Léger d'Ebreuil, au puissant clocher-porche, tient à rappeler à tous son origine carolingienne, c'est pour mieux revendiquer d'être une expression du pouvoir royal et se placer sous la protection des Capétiens³¹.

Comment cela ne s'appliquerait-il pas à Notre-Dame de Germigny, église semée dans le sillage d'une expédition judiciaire inspirée, redisons-le, « à la fois par l'amour de la justice et la pitié pour les églises et les pauvres », où paix capétienne et paix de Dieu visiblement se confondent ? On peut raisonnablement supposer que la tour-porche de Notre-Dame a exprimé la volonté d'apposer en bordure du domaine royal une signature caractéristique des Capétiens qui les fait apparaître comme les héritiers légitimes des Carolingiens. Ainsi, il est certain que l'église a été édifée après le passage de la châtellenie à Alard Guillebaud, c'est-à-dire après qu'il s'est vu céder la place par les Capétiens en compensation officielle des préjudices subis à cause d'Aimon de Bourbon. Le siège de Germigny indique selon moi le *terminus post quem* de sa construction (1108) qui s'est achevée du vivant d'Alard (1055-1130). Des indices forts, essentiellement les éléments iconographiques qui permettent de rattacher Germigny à Neuilly-en-Dun (1110-1120), Châtillon-sur-Indre (1110-1120) et Saint-Genou (1100-1125), viennent le confirmer. Le style – contemporain de l'admirable et puissante abbatale Saint-Léger d'Ebreuil – laisse en effet penser que l'église fut achevée vers 1125. Le chanoine Chenesseau et Marcel Aubert pensaient pouvoir rapprocher, au point de vue architectural et symbolique, les clochers-porches de Saint-Benoît des grosses tours élevées en avant de la nef d'Ebreuil et de Germigny-l'Exempt³². Cela rejoint la façon dont, avec Coulangeon, nous considérons la question.

Il s'ensuit que le commanditaire et bailleur de fonds est soit Aimon II de Bourbon, à titre peut-être de dédommagement, de pénitence ou de soumission envers Louis VI³³, soit Alard Guillebaud pour signifier sa reconnaissance et rappeler que Germigny est sous protection royale. Ainsi, le clocher porche, point de convergence des visées capétiennes et des idéaux de l'Eglise, serait là pour signaler que le village fortifié a été incorporé comme paroisse témoin dans la zone de rayonnement de la puissance capétienne et que Louis VI est le bras armé de la paix de Dieu. Il attesterait de la portée de la justice royale qui ne connaît pas de frontières et illustrerait les propos de Suger : les Capétiens ont « les mains longues » quand il s'agit de « défendre les droits des pauvres et de l'Eglise ». La chapelle haute dédiée à saint Michel qui occupe la tribune du premier étage pourrait aussi renforcer ce message puisqu'elle répondrait aux deux fonctions symboliques de l'archange au Moyen Age: d'une part la fonction mercurienne – ou funéraire – qui l'associe du côté de Cluny à Marie, "mère de miséricorde", d'autre part la fonction martiale qui se développe précisément au moment de la paix de Dieu³⁴ et qui, pour reprendre les termes de Matthieu Desachy³⁵, se rencontre en effet souvent dans des sites fortifiés à cause de sa fonction prophylactique.

³⁰ COULANGEON, Cécile. Formes et fonctions dans l'architecture religieuse médiévale: les tours-porches dans les églises du Domaine royal sous les premiers Capétiens (987-1108). *Transversalités*, 2018, no 3, p. 107-130.

³¹ Evidemment, l'intention qui présidait à la construction des tours-porches du domaine capétien était césaropapiste dans son essence. Comme Michel de Bouard le rappelle dans *L'Histoire des institutions françaises au Moyen-Âge*, jusqu'à Louis VI, les princes capétiens, suivant en cela l'exemple de leurs prédécesseurs immédiats, avaient conservé leurs prétentions au césaropapisme d'origine carolingienne. Celles-ci, d'ailleurs, n'étaient pas spontanément contredites par leurs vassaux. Respecter le clergé, c'était respecter le roi, et faire bâtir un clocher-porche revenait à lui rendre hommage parce qu'il s'y mêlait le souvenir tenace que le « divin Charlemagne » (*divus Carolus magnus*), « couronné par Dieu » (*a Deo coronatus*) et auréolé du « *numen Augusti* » (*Karolus Imperator Augustus*), avait été l'intercesseur par conséquent privilégié de la volonté divine dont la *majestas* n'était que le reflet sensible.

³² AUBERT, Marcel. L'Abbaye de Fleury. *Journal des Savants*, 1931, vol. 8, no 1, p. 361-369.

³³ Pierre Pradel et Marcel Gènermont pensaient qu'après leur alliance avec les Capétiens, les Bourbons s'étaient fait les pionniers d'une architecture évocatrice du pouvoir royal. C'est une hypothèse d'autant plus séduisante que le clocher-porche de Notre-Dame de Germigny est visiblement une réplique de la tour sud de Souvigny, ainsi que René Crozet l'avait relevé. GÈNERMONT, Marcel et PRADEL, Pierre, *Les Eglises de l'Allier*, Paris, 1938.

³⁴ JUHEL, Vincent et VINCENT, Catherine. "Culte et sanctuaires de saint Michel en France." In: *Culto e santuari di San Michele nell'Europa medievale*, 2007, pp. 183-208.

³⁵ DESACHY, Matthieu. Un ramassis d'autels et de chapelles: la cathédrale démultipliée Notre-Dame de Rodez (XIII e-XVI e siècles). *Revue du Rouergue*, 2008, no 96, p. 439-482.

6. CONCLUSION.

Germigny, siège truqué ? Une série d'éléments troublants semble en effet l'indiquer. Mais la fécondité de ce trucage a permis aux Capétiens de s'assurer une première pénétration en Auvergne dont Philippe Auguste achèvera la conquête en 1212. Sous Louis VII, elle a donné aux Français l'avantage d'une vassalité limitrophe du Berry et propre à contenir et à dissuader les ambitions anglaises. Ces atouts furent décisifs pour la stabilisation du domaine capétien et le rayonnement de son autorité. Du côté bourbonnais, le siège de Germigny eut pour conséquence une première alliance familiale avec les rois de France et des faveurs permanentes jusqu'à la disgrâce du connétable de Bourbon et à la confiscation posthume de ses biens en juillet 1527 par François Ier. Interlude insignifiant, puisque quarante ans après François Ier, c'est un Bourbon qui monte sur le trône de France. Enfin, du point de vue de l'architecture religieuse, la « surchristianisation des mobiles temporels » (J. Krynen) – c'est-à-dire l'alibi de la paix de Dieu – a laissé le témoignage d'une église unique en son genre, matrice à travers les processus d'inecclesiamento identifiés par M. Lauwers d'un village bourbonnais³⁶ qui devait durer mille ans. Mille ans dont la forteresse d'Aimon, partiellement démolie par Bertucat d'Albret puis rasée sous le Second Empire, aura fixé la physionomie.

³⁶ Germigny retourne au Bourbonnais en 1229 par le mariage de Yolande, petite-fille de Mahaut de Courtenay, avec Archambaud IX de Bourbon. C'est une ville importante du Bourbonnais médiéval. Louis II, duc de Bourbon, la rachète 14000 florins d'or (somme exorbitante) à Bertucat d'Albret et Jean de Châteauneuf qui l'ont prise en otage.